

Asile et droit au séjour Reprise d'activité

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les informations relatives à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des demandeurs d'asile et étrangers en France, au regard des mesures de déconfinement annoncées par le gouvernement :

Informations en date du 11 mai 2020

Droit au séjour

Pour rappel, la durée de validité des documents suivants, qui arrivaient à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, **est prolongée de six mois** :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Attestations de demande d'asile ;
- Récépissés de demande de titre de séjour.

Veuillez noter qu'il est **déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français** au risque de rencontrer des difficultés pour entrer à nouveau sur le territoire.

A noter également :

- « L'accueil du public relevant du droit au séjour dans les services de la préfecture de police reprendra courant juin, à une date qui sera précisée ultérieurement. Aucun accueil ne sera assuré le 11 mai et les jours suivants. »
- Lorsque cette date sera précisée, « l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les locaux de la préfecture de police s'effectuera **exclusivement** sur rendez-vous ».

Où trouver les dernières actualités ?

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Actualités/Prevention/Coronavirus-Covid-19-fermeture-des-services-accueillant-le-public>

Asile

OFII

En date du 11/05/2020 :

L'enregistrement de la demande d'asile reprend sur rendez-vous.
Dès aujourd'hui la plateforme de l'OFII contacte ceux qui se sont déjà signalés auprès d'un Service de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA). La priorité est donnée aux personnes vulnérables.

Où trouver les dernières actualités ?

https://twitter.com/OFII_France/

GUDA

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations ci-dessous ont été fournies lors de réunions ou à travers des documents spécifiques à un territoire faisant référence à des consignes générales. Elles peuvent donc être amenées à évoluer d'ici au 11 mai, ou ne pas s'appliquer exactement de la même manière selon le territoire où vous vous trouvez. Instructions transmises par une préfecture aux acteurs de l'asile du territoire, qui semble concerner tous les GUDA :

« L'activité d'accueil des demandeurs d'asile doit reprendre de manière progressive selon les priorités suivantes fixées par le ministère de l'intérieur, identiques pour tous les GUDA, pour garantir le respect des gestes barrières tout en assurant la continuité de la demande d'asile.

- Dans un premier temps et dès le 11 mai, **le GUDA va reprendre son activité dans le but d'accueillir les primo demandeurs**. Il sera notamment enregistré en priorité les personnes s'étant manifestées auprès de la SPADA durant le confinement.
- Dans un deuxième temps, il sera procédé à l'accueil des demandeurs dont la procédure Dublin est à requalifier en raison de l'échéance des accords obtenus. Les demandeurs concernés recevront une convocation visant à leur délivrer leur dossier OFPRA. Cette opération doit pouvoir commencer dès le 25 mai 2020.
- Dans un troisième et dernier temps, les services du pôle régional dublin reprendront leur activité et l'accueil du public. Des informations complémentaires doivent être transmises prochainement aux préfectures. »

En date du 11/05/2020 :

- Fermeture de l'accueil général

L'accueil général est fermé depuis le 16 mars. Jusqu'à nouvel ordre, **aucun usager ne sera reçu sans convocation préalable, même à compter du 11 mai.**

Les demandeurs d'asile ou du statut d'apatride peuvent contacter l'Ofpra **uniquement par mail** à l'adresse indiquée sur leur lettre de convocation à l'entretien. En l'absence de lettre de convocation, les demandes d'information sont à adresser à communication[a]ofpra.gouv.fr

- Fermeture de l'accueil des personnes bénéficiant de la protection internationale

L'accueil des personnes protégées est fermé depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. **Aucun document d'état civil ne peut être délivré dans les locaux de l'Ofpra.**

Les personnes protégées conservent la possibilité de **demandeur la délivrance d'actes d'état civil** (acte de naissance / de mariage / de décès) **en ligne via le formulaire dédié**, sur le site internet de l'Ofpra. Des tutoriels ont été réalisés pour aider à remplir les formulaires de demande en ligne, en cas de besoin.

Les demandes de renseignements ou de documents complémentaires adressées par l'Ofpra aux personnes protégées dont le délai expirait le 16 mars ou postérieurement peuvent être satisfaites **jusqu'au 29 mai inclus**, quel que soit le délai indiqué dans le courrier de l'Ofpra.

Nombre d'informations sur l'état civil des personnes protégées (protection-etat-civil) ou le droit à la réunification familiale (reunification-familiale) sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Ofpra.

- Reprise progressive des entretiens de demande d'asile et de statut d'apatride

A compter du 11 mai, **de nouvelles convocations pour des entretiens de demande d'asile ou de statut d'apatride seront envoyées par voie postale** ou remises en mains propres à l'antenne de l'Ofpra en Guyane uniquement sur rendez-vous.

Les demandeurs d'asile et de statut d'apatride concernés par l'annulation de leur entretien antérieurement au 11 mai recevront une nouvelle convocation ultérieurement.

Les demandeurs convoqués à l'Ofpra pour un entretien sont invités à venir **non accompagnés** de leurs enfants et à **respecter les mesures de prévention** que l'Ofpra mettra en place pour préserver leur santé et celle des autres (prise de température, nettoyage des mains, distance d'un mètre au moins entre les personnes dans les files et salles d'attente, etc.). La présence éventuelle de tiers en entretien doit être signalée à l'Office au moins 48 heures à l'avance afin que des mesures d'organisation appropriées puissent être prises.

- Introduction des demandes d'asile à l'Ofpra

Les demandeurs d'asile qui doivent introduire leur dossier à l'Ofpra sont invités à le faire **dans les conditions habituelles** (par courrier postal exclusivement).

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a prévu la prorogation des délais pour certaines formalités qui devaient être accomplies entre le 12 mars et l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, conformément à l'article 2 de cette ordonnance, **les demandes d'asile qui auraient dû être introduites à l'Ofpra au cours de cette période pourront régulièrement être introduites jusqu'à l'expiration du délai initialement imparti, décompté à partir de la fin de cette période.**

En pratique, l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, entrée en vigueur le 24 mars, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour deux mois, soit jusqu'au 24 mai 2020 ; en l'état actuel du droit, le nouveau délai d'introduction courra donc à partir du 24 juin 2020.

L'attention des usagers est toutefois attirée sur le fait que **cette date est susceptible d'être anticipée ou reportée en fonction des décisions qui seront prises en ce qui concerne la durée de l'état d'urgence sanitaire.** Dans ce cas, l'Ofpra fera une communication sur son site internet pour la bonne information des demandeurs d'asile.

Il est à noter que, du fait de la situation, **l'envoi de la lettre d'introduction peut être suspendu ou retardé.** En toute hypothèse, l'Ofpra s'efforce de procéder à l'enregistrement informatique nécessaire pour constater l'introduction et permettre le versement de l'allocation pour demandeur d'asile.

- Notification des décisions de l'Ofpra

En raison de la fermeture de certains guichets de La Poste, **les notifications en cours des décisions de l'Ofpra prises antérieurement au 16 mars peuvent être perturbées.** Cette circonstance sera prise en compte par l'Ofpra pour procéder, en tant que de besoin, à de nouvelles notifications à l'issue de la période de crise sanitaire.

- Demande d'accès au dossier Ofpra

Les demandeurs d'asile ou personnes protégées qui souhaiteraient accéder à leur dossier administratif de demande d'asile peuvent le faire en adressant un courriel à la boîte fonctionnelle comaces[a]ofpra.gouv.fr

[Ou trouver les dernières actualités ?](#)

Les informations détaillées sont consultables sur leur site, à l'adresse suivante : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/mesures-liees-au-covid-19>.

L'OFPRA invite à consulter régulièrement cette page qui sera souvent actualisée.

La cour siègera entre le 3 et 14 août 2020.

- Accueil du public

L'accueil du public fonctionne exclusivement par contact téléphonique ou par courriel aux numéros de téléphone et adresses habituels jusqu'au 27 mai. **A compter du 27 mai, l'accueil physique du public sera ouvert entre 9h00 et 16h30.** L'horodateur situé 35 rue Cuvier est à disposition pour le dépôt des recours et pièces.

- Audiences

Les audiences reprendront à compter du 27 mai. La reprise des audiences est soumise à des règles nouvelles destinées à assurer la sécurité des magistrats, agents, requérants et leurs conseils au sein de la zone ERP. **Les audiences se tiendront à huis clos.**

Afin de limiter le public, le nombre d'audiences quotidiennes est limité à 10. Elles se tiendront toutes rue Cuvier jusqu'au 12 juin inclus.

Où trouver les dernières actualités ?

<http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/Arret-des-audiences>